

*** INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT ***

Les foyers avec pare-étincelles sont permis

Si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), disposé sur un pavé ou sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez continuer à profiter de la chaleur d'un bon feu de foyer, et ce, même lors d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert.



Cependant, nous vous invitons à consulter votre municipalité. Cette dernière pourrait avoir une réglementation plus sévère qui aura préséance sur la réglementation du MFFP.

Voici ce qui est permis ou pas permis dans le cas d'une interdiction de feux à ciel ouvert.

INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT

FEUX DE CAMP

FEUX D'ARTIFICE

INSTRUMENTS PRODUISANT DES FLAMMECHES

LANTERNES VOLANTES

INSTALLATIONS AVEC PARE-ÉTINCELLES ET DISPOSÉES SUR SOL DE TERRE BATTUE OU DE GRAVIER SONT PERMISES

SOPFEU

* Les foyers extérieurs au gaz propane ou à l'éthanol ne sont pas ciblés par l'interdiction des feux à ciel ouvert, car ils ne produisent pas d'étincelles.